Affiché le 08/07/2022



ID: 031-213105471-20220630-DEL_2022_3_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations: 5

Membres excusés : /

Votants:

29

Date convocation: 24 juin 2022

Compte rendu affiché le :

08/07/2022

Présents :

Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET,

Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations: Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET

à Jérôme BOUTELOUP

Excusées:

Secrétaire :

Nathalie CARLES-SALMON

N° DEL/2022-3-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seysses n° DEL/2022-2-12 du 7 avril 2022 portant sur

OBJET:

FINANCES

l'adoption du budget primitif principal 2022.

Considérant que lors de l'adoption du Budget Primitif, il a été inscrit en recettes d'investissement la souscription d'emprunts à hauteur de 2,5 millions d'euros, afin de financer nos dépenses d'Investissement.

DECISION MODIFICATIVE **BUDGETAIRE N°1**

Considérant que face à l'augmentation des taux qui a déjà commencé et qui devrait se poursuivre, il convient de nous laisser la possibilité d'anticiper la souscription d'emprunt supplémentaire en 2022 ce qui nécessite de procéder à une décision modificative.

Rapporteur: M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Considérant que pour équilibrer l'opération, l'augmentation des recettes d'investissement par l'emprunt a été compensée par une augmentation des dépenses inscrites en investissement sur ce chapitre servant à inscrire le solde d'exécution de la section d'investissement reporté non utilisé pour d'autres investissements.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID: 031-213105471-20220630-DEL_2022_3_4-DE

N° DEL/2022-3-4

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages</u> exprimés :

⇒ D'approuver la décision modificative n°1-2022 pour le budget 2022, comme détaillée cidessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT:

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 2 500 000 € Article 1641 « emprunts en euros » : + 2 500 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles (hors opération) » : + 2 500 000 € Article 2111 « terrains nus » : + 2 500 000 €

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE)

Le Maire,

Jerôme BOUTELOUP

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.—

Page 2/2